



PREFET DE L'OISE

Bureau du Cabinet

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 20 février 2015 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Départemental des services de la police nationale de l'Oise

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment ses articles 53 et 54 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2015 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Départemental des services de la police nationale de l'Oise ;

Vu les désignations effectuées par l'organisation syndicale Alliance Police Nationale ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de Cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

b) Représentants du personnel :

*Représentants de Alliance Police Nationale, SNAPATSI, SYNERGIE Officiers et SICP :*

	Titulaire	Suppléant
2	M. Julien SOIR, gardien de la paix, CSP Creil	M. Thomas GAJEWSKI, gardien de la paix, CSP Compiègne

**Article 2 :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

Les représentants du personnel, titulaires et suppléants, en nombre égal, sont désignés pour une durée de quatre ans.

**Article 3 :** La nomination des représentants du personnel, titulaire et suppléant, désignés à l'article 1 du présent arrêté, prendra effet à compter du 3 avril 2016. Lesdits représentants du personnel sont désignés pour la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement général.

**Article 4 :** Le reste demeure sans changement.

**Article 5 :** Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 16 MARS 2016

Didier MARTIN



LE DÉPARTEMENT DE L'OISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE L'OISE

LE PRÉFET DE L'OISE

LE PRÉFET DE L'OISE

Arrêté portant modification des statuts et de la dénomination du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Grand Creillois

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 à L. 5711-4 et L. 5214-21 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Grand Creillois,

Vu la délibération du 23 septembre 2014 du conseil communautaire de la communauté de communes du Liancourtois approuvant l'intégration de la communauté de communes au syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Grand Creillois,

Vu la délibération du 9 décembre 2014 du comité syndical du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Grand Creillois autorisant l'adhésion de la communauté de communes du Liancourtois,

Vu la délibération du 7 avril 2015 du comité syndical du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Grand Creillois proposant une modification de ses statuts et de sa dénomination,

Vu la délibération du 27 mai 2015 du conseil communautaire de la communauté de communes Pierre-Sud-Oise approuvant les modifications statutaires et la dénomination du syndicat mixte,

Vu la délibération du 1er juin 2015 du conseil communautaire de la communauté de communes du Liancourtois approuvant les modifications statutaires et la dénomination du syndicat mixte,

Considérant qu'en vertu des dispositions de la loi du 24 mars 2014 précitée, les conditions d'adhésion de plein droit de la communauté de communes du Liancourtois sont réunies,

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**



**ARTICLE 1 :** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Grand Creillois est modifié comme suit :

**ARTICLE 1er :** est constitué entre la communauté de l'Agglomération Creilloise (CAC), la communauté de communes Pierre-Sud-Oise (PSO) et la communauté de communes du Liancourtois un syndicat mixte dénommé :

« Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise »

**ARTICLE 2 :** le syndicat mixte a pour compétence l'élaboration, la révision, et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT) ainsi que toutes les autres études liées à la planification urbaine, aux déplacements et à l'habitat.

**ARTICLE 3 :** le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée. Son siège est fixé aux Marches de l'Oise, 24 rue de la Villageoise à Creil.

**ARTICLE 4 :** le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués des différents membres. La répartition est calculée sur la base suivante :  
- un nombre de délégués égal au nombre de communes les composant, majoré d'un délégué par tranche complète de 5 000 habitants.

Le choix des délégués supplémentaires est effectué par l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés.

Chaque membre pourra désigner des suppléants qui seront au maximum en nombre égal à celui des titulaires.

Le comité syndical élit en son sein un bureau de 11 membres dont un président et cinq vice-présidents.

**ARTICLE 5 :** les recettes du syndicat mixte sont constituées par :  
- les contributions financières de ses membres qui sont réparties pour chaque EPCI au prorata de :  
\* la population totale sans double compte telle qu'elle est publiée par l'INSEE au 31 décembre de l'année N-1 (pour 45%) ;  
\* de la superficie de l'EPCI (pour 45%) ;  
\* du revenu moyen par foyer fiscal tel qu'il est publié sur le site de la Direction Générale des Impôts (année N-1) (pour 10%) en juillet de l'année N-1 ;  
- les subventions ;  
- les revenus des biens meubles et immeubles du syndicat ;  
- les produits des dons et legs ;  
- les emprunts et toutes autres ressources autorisées.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :** un exemplaire des statuts modifiés du syndicat mixte demeurera annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4 :** le Secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Clermont et de Senlis, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Président du Syndicat mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise et les Présidents de la communauté de l'agglomération Creilloise et des communautés de communes Pierre-Sud-Oise et du Liancourtois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 15 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général,  
Blaise GOURTAY

## Statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

### Titre premier: Création – Objet – Périmètre – Dénomination – Siège – Durée.

#### Article 1 - Constitution.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1, il est formé un Syndicat Mixte entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- La Communauté de l'Agglomération Creilloise (CAC) ;
- La Communauté de Communes « Pierre Sud Oise » (PSO) ;
- La Communauté de Communes du Liancourtois.

#### Article 2 – Objet du Syndicat Mixte.

Le Syndicat Mixte a pour objet l'élaboration, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ainsi que toutes autres études liées à la planification urbaine, aux déplacements et à l'habitat.

#### Article 3 – Périmètre.

Le périmètre d'exercice du Syndicat Mixte, défini par arrêté préfectoral, comprend :

- La Communauté de l'Agglomération Creilloise (CAC) ;
- La Communauté de Communes « Pierre Sud Oise » (PSO) ;
- La Communauté de Communes du Liancourtois.

#### Article 4 – Dénomination.

Le Syndicat Mixte est dénommé : « Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise ».

#### Article 5 – Siège.

Le siège du syndicat mixte est fixé au sein des locaux de la « Communauté de l'Agglomération Creilloise » aux Marches de l'Oise, 24 rue de la Villageoise – CS 40081 – 60106 CREIL cedex. Il pourra être transféré en un autre lieu par décision du Conseil Syndical.

#### Article 6 – Durée.

Le syndicat mixte prend effet à la date de publication de l'arrêté d'approbation des statuts. Le syndicat mixte a été créé le 18 juillet 2007. Ses statuts sont modifiés à la date de publication de l'arrêté d'approbation des statuts modifiés. La durée du syndicat mixte est illimitée.

### Titre deuxième: Administration et fonctionnement.

#### Article 7 – Comité Syndical.

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de délégués des différents membres. La répartition est calculée sur la base suivante : un nombre de délégués égal au nombre de communes les composant, majoré d'un délégué par tranche complète de 5000 habitants. Le choix de ces délégués supplémentaires étant effectué par l'ensemble des EPCI concernés.

EPCI	NOMBRE D'HABITANTS (Recensement 2011)	1 délégué par tranche complète de 5000 habitants	1 délégué par commune
CAC	71 637	14	4
			18

EPCI	NOMBRE D'HABITANTS (Recensement 2011)	1 délégué par tranche complète de 5000 habitants	1 délégué par commune
PIERRE SUD OISE	10 684	2	7
			9

EPCI	NOMBRE D'HABITANTS (Recensement 2011)	1 délégué par tranche complète de 5000 habitants	1 délégué par commune
CC Liancourtois	23 301	4	10
			14

Les conseils communautaires des membres adhérents auront la possibilité de désigner des suppléants qui seront au maximum en nombre égal à celui des titulaires. Les suppléants ont voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. Un délégué suppléant présent remplace de droit l'un ou l'autre des délégués titulaires absents de sa collectivité.

Cette répartition est actualisée à chaque renouvellement de mandat.

#### Article 8 – Bureau.

Le Comité Syndical désigne en son sein un Bureau de 11 membres dont un Président et cinq Vice-présidents.

**Titre troisième : Finances et dispositions diverses.**

**Article 9 – Recettes.**

Les recettes du Syndicat Mixte sont constituées par :

- Les contributions financières de ses membres qui sont réparties pour chaque EPCI, au prorata :
  - de la population totale sans double compte telle qu'elle est publiée par l'INSEE au 31 décembre de l'année N-1 (pour 45%),
  - de la superficie de l'EPCI (pour 45%),
- et du revenu moyen par foyer fiscal tel qu'il est publié sur le site de la Direction Générale des Impôts (année N-1) (pour 10%) en juillet de l'année N-1.
- Les subventions,
- Les revenus des biens meubles et immeubles du syndicat,
- Les produits des dons et legs,
- Les emprunts et toutes autres ressources autorisées.

**Article 10 – Tenue de comptes**

Les fonctions de receveur du Syndicat mixte sont exercées par l'un des comptables publics compétents sur le territoire du siège du syndicat.

**Article 11 – Règlement intérieur**

Le syndicat mixte adopte un règlement intérieur soumis à l'approbation du comité syndical statuant à la majorité de ses membres.

Ce règlement intérieur définira les dispositions relatives au fonctionnement du comité syndical, du bureau et des commissions ou comité qui ne seraient pas définies par les présents statuts.

**Article 12 – Modification des statuts**

Les modifications statutaires sont effectuées dans les conditions prévues par les articles L.5211-16 et suivants du CGCT.

L'admission de nouveaux membres ou le retrait de membres adhérents au syndicat mixte s'effectuent dans les conditions prévues aux articles L.5211-18 et L.5211-19 du CGCT et par dérogation conformément aux articles L.5212-29 et suivants du CGCT.

La prise en considération de la création des EPCI compétents en matière d'élaboration du SCoT intervient dans les conditions définies par l'article L.122-5 du Code de l'Urbanisme.



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du contrôle de la légalité

Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Oise, suite au renouvellement des conseillers régionaux

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-42 à L. 5211-45 et R. 5211-19 à R. 5211-40 ;

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2010-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 modifié par l'arrêté préfectoral du 29 mai 2015 portant nomination des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Oise ;

Vu les membres désignés par le conseil régional de la Région Nord-pas-de-Calais-Picardie lors de ses séances du 28 janvier 2016 et du 14 mars 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu, en application de l'article L. 5211-43 du code général des collectivités territoriales, de remplacer les membres élus du conseil régional de la région Nord-pas-de-Calais-Picardie au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** le g) de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 modifié portant nomination des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Oise est modifié comme suit :

f) Représentants du conseil régional Nord-pas-de-Calais-Picardie :

- Mme Manonelle MARTIN, vice-présidente du conseil régional
- Mme Nathalie LEBAS, conseillère régionale

Vu par être annexé à l'arrêté préfectoral du 15 Mars 2016

2/4

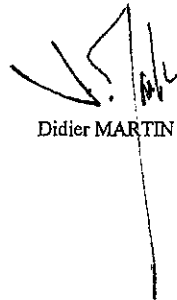
- 7 -



**ARTICLE 2** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux Sous-Préfets et à chacun des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale.

Fait à Beauvais, le 18 mai 2016.



Didier MARTIN

Arrêté N°2/2016

portant modification des statuts  
du syndicat intercommunal de regroupement scolaire  
Baboeuf-Béhéricourt-Grandru

**Le préfet de l'Oise**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.1 et suivants et L.5212.1 à L.5212.34 ;
- Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 1977 modifié portant création du syndicat de regroupement scolaire de Baboeuf - Béhéricourt - Grandru ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Ghyslain Chatel, sous-préfet de Compiègne ;
- Vu la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015 par laquelle le conseil syndical a décidé de modifier ses statuts ;
- Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Baboeuf (1/03/2016), Béhéricourt (21/01/2016) et Grandru (10/03/2016) donnant un avis favorable à cette modification ;
- Considérant que les conditions posées par le code général des collectivités territoriales sont respectées

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de la date du présent arrêté, les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 27 avril 1977 portant création du syndicat de regroupement scolaire de Baboeuf-Béhéricourt-Grandru sont modifiées comme suit :

*article 1 :*

*Il est formé entre les communes de Baboeuf, Béhéricourt et Grandru, un syndicat qui prend la dénomination de syndicat intercommunal de regroupement scolaire Baboeuf-Béhéricourt-Grandru (S.I.R.S Baboeuf-Béhéricourt-Grandru).*

Le syndicat a pour objet :

- la gestion du service de l'enseignement public, préélémentaire et élémentaire
- l'organisation de certains transports (déplacements pour les activités physiques et culturelles)
- l'organisation et la gestion des Nouvelles Activités périscolaires
- la construction, modification, entretien (intérieur ou extérieur) de bâtiments scolaires et local de la cantine, accueil périscolaire.

**Article 3:** Un exemplaire des statuts modifiés du syndicat demeurera annexé au présent arrêté.

**Article 4:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5 :** Monsieur le sous-préfet de Compiègne, Monsieur le président du syndicat de regroupement scolaire de Baboeuf-Béhéricourt-Grandru, et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Compiègne, le 15 mars 2016  
Pour le préfet de l'Oise  
Le sous-préfet de Compiègne,

Ghislain CHATEL

**S.I.R.S. BABOEUF - BEHERICOURT - GRANDRU**

Siège : 28, Place de la Mairie 60400 Baboeuf (Oise)

Tél 09 65 16 61 92

Fax 03 44 43 00 17

**STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT SCOLAIRE**

**BABOEUF/BEHERICOURT/GRANDRU**

**Article 1<sup>er</sup> :** En application des articles L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 à L. 5212-34 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Baboeuf, Béhéricourt, Grandru un syndicat qui prend la dénomination de syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Baboeuf/Béhéricourt/Grandru

**Article 2 :** Le syndicat a pour objet :

La gestion du service de l'enseignement public préélémentaire et élémentaire  
L'organisation de certains transports (déplacements pour les activités physiques et culturelles)  
L'organisation et la gestion des Nouvelles Activités périscolaires  
Construction, modification, entretien (intérieur ou extérieur) de bâtiments scolaires et local de la cantine, accueil périscolaire.

**Article 3 :** Le siège du syndicat est fixé à la "mairie" de Baboeuf : 28 Place de la Mairie 60400 Baboeuf (Oise)

**Article 4 :** Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

**Article 5 :** Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée au comité par :

- 5 délégués titulaires pour la Commune de Baboeuf
- 4 délégués titulaires pour la Commune de Grandru
- 3 délégués titulaires pour la Commune de Béhéricourt

**Article 6 :** Le comité élit parmi ses membres un bureau composé de 12 membres.

**Article 7 :** Le syndicat prendra en charge les dépenses de fonctionnement nécessaires à la vie scolaire :

fournitures scolaires, classes de découverte, classes de neige, sorties diverses et autres ;

rémunération du personnel relevant du syndicat ;

**Article 8 :** Les dépenses d'investissement de mobilier, tables, chaises, ordinateurs, et tout autre mobilier sont prises en charge par le syndicat.

Les dépenses d'investissement relatives aux travaux, construction, modification, entretien (intérieur ou extérieur) de bâtiments scolaires et local de la cantine, accueil périscolaire sont prises en charge par le syndicat.

**Article 9 :** Les modalités de calcul de la participation aux charges du syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Baboeuf/Béhéricourt/Grandru par les communes sont définies comme suit :

pour le fonctionnement : la participation est calculée selon le nombre d'élèves

pour l'investissement : le calcul sera réalisé sur la base de 50% selon le nombre d'élèves fréquentant le regroupement et 50% selon le nombre d'habitants de chaque commune.

**Article 10 :** Les présents statuts seront annexés à la délibération de chacun des conseils municipaux des communes adhérentes.

Le Président, Daniel DOLIGE



Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
n° 2/2016 du 15 mars 2016

- 13 -



DIRECCTE

DECISION DIRECCTE NORD PAS-DE-CALAIS - PICARDIE UD 60 - CCRF 2016-02

Portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Didier MARTIN, préfet de l'Oise, à Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, Directrice de l'Unité Départementale de l'Oise,

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code de l'Artisanat ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu la Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

- 14 -

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, préfet de l'Oise;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE sur l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2016 portant délégation de signature générale à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté interministériel du 3 octobre 2013 portant nomination de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 6 février 2015 portant subdélégation de signature générale à Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, responsable de l'unité territoriale de l'Oise,

Vu la décision Direccte Nord – Pas-de-Calais Picardie UD 60 – CCRF 2016-01 du 20 janvier 2016 ;

#### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, Directrice régionale adjointe, Directrice de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais Picardie pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de l'Oise en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2016 susvisé ;

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, la subdélégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision sera exercée par :

- Madame Nathalie DROUIN, inspectrice du travail

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, de la concurrence, consommation et répression des fraudes pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de l'Oise ainsi que les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle de service des instruments de mesures, ainsi que tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2016-64 en date du 6 janvier 2016 susvisé ;

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la subdélégation de signature prévue à l'article 3 de la présente décision sera exercée par :

- Monsieur Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des mines,
- Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- Monsieur Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

**Article 5 :** Sont exclus de la présente subdélégation de signature :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous les arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageants financièrement l'Etat,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions.

**Article 6 :** La décision Direccte Nord – Pas-de-Calais Picardie UD 60 – CCRF 2016-01 du 20 janvier 2016 est abrogée.

**Article 7 :** Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet de l'Oise et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Lille, le 14 mars 2016

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'Emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie

Jean-François BÉNÉVISE





PREFET DE L'OISE

Direction départementale  
de la protection des populations de l'Oise

**Arrêté fixant la liste des personnes  
autorisées à dispenser la formation  
pour les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie  
prévus à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime**

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.211-13-1;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux;

Vu le décret 2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation;

Vu l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural;

Vu l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 08 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2010 fixant la liste des personnes autorisées à dispenser la formation pour les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Christine GARDAN, directrice départementale de la protection des populations de l'Oise ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation pour les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime est composée comme suit :

- M. Gérard BARRIOL** - Club Canin des Hautes Haies -  
60240 JAMERICOURT Tél. : 03.44.84.42.74  
Titulaire d'un brevet de moniteur de club habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant  
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques  
Lieux de formation : Club Canin des Hautes Haies - 60240 JAMERICOURT
- M. Alexandre BELOT** - 38 bis rue de Calais  
60430 NOAILLES Tél. : 03.44.07.48.08  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 17567 - Diplôme de vétérinaire obtenu en 2004  
Lieux de formation : 38 bis rue de Calais 60430 NOAILLES
- M. Michel BEYER** - 77, Grande Rue  
60390 LE VAUROUX - Tél. : 06.80.04.70.43 / 03.44.81.42.26  
Titulaire d'un brevet de moniteur de club habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant  
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques  
Lieux de formation : Avenue Jean Rostand 60000 BEAUVAIS
- M. Jérôme BOVRISSE** - 4, rue du Moulin 02290 EPAGNY - Tél. : 06.66 14 64 14  
Société structure : BONES EDUCATION CANINE  
Titulaire du certificat d'études pour les sappeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres  
Lieux de formation : 4, rue du Moulin 02290 EPAGNY
- Mme Mélodie BRULARD** - 42 rue de l'ermitage  
60190 ESTREE SAINT DENIS Tél : 07 61 87 72 97  
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques  
Lieu de formation : Au domicile des particuliers
- M. Patrick CASTELAIN** - Tél. : 03.44.71.54.54 Portable 06 72 08 69 76  
16 rue belle viset 60870 VILLERS-SAINT-PAUL  
Brevet de moniteur habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant  
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques  
Lieux de formation : Chemin du Moulin - 60870 VILLERS-SAINT-PAUL
- M. Dominique CHRISTMANN** - - Tél. : 06.07.94.43.39  
106 impasse de Sablière 76 780 MESANGUEVILLE  
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques  
Lieux de formation : Au domicile des particuliers
- Mme Géraldine CRISPIN** - 28 rue Dornat - 60220 FORMERIE  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n°17334 - Diplôme de vétérinaire obtenu en 1998  
Lieux de formation : 1 rue de Dieppe - 60380 SONGEONS
- M. Benjamin DABOVAL** - 86 rue Nationale -  
60610 LA CROIX-SAINT-OUEN - Tél : 03.44.41.08.14  
Inscription à l'ordre des vétérinaires n°17432 - Diplôme de vétérinaire obtenu en 2003  
Lieu de formation : Maison des associations - 60610 LA CROIX-SAINT-OUEN
- Mme Claire DANIEL** - RN1 -  
95570 ATTAINVILLE - Tél. : 01.39.91.24.04  
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques  
Titulaire du certificat d'études pour les sappeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres  
Lieux de formation : Au domicile des particuliers

- 17 -

- 18 -

**M. Roger DANIEL - RNI**

95570 ATTAINVILLE - Tél.: 01.39.91.24.04

Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques

Titulaire du certificat d'études pour les sapisiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres

Lieux de formation : Au domicile des particuliers

**Mme Claire DEZANET - 59 avenue de paris**

95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY - Tel : 06 33 55 27 45

Titulaire d'un diplôme éducateur canin

Lieux de formation : Au domicile des particuliers

**M. David DOHR - 6 rue Joseph Cugnot**

60000 BEAUVAIS - Tél.: 06.43.05.84.67

Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice de dressage des chiens au mordant

Lieux de formation : 6 rue Joseph Cugnot BEAUVAIS

**Mme Nadège DONGA-GARGAR - Chemin des Fontaines - Le Camp de César**

95420 NUCOURT Tél.: 09 52 47 23 33

Titulaire d'un certificat relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques

Titulaire du certificat d'études pour les sapisiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres

Lieux de formation : Au domicile des particuliers

**M. Alain DRUCKER -231, Rue Saint-Lazare**

60320 BÉTHISY-SAINT-MARTIN Tél.: 03.44.39.70.81

Titulaire d'un certificat relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques

Titulaire d'une attestation d'entraîneur de club

Lieux de formation : 231, Rue Saint-Lazare 60320 BÉTHISY-SAINT-MARTIN

**M. Christian FLINOIS - Tél.: 06.83.20.77.47**

Brevet de moniteur de club habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant

Lieu de formation : Au domicile des particuliers

**M. David FROMENTIN - 31 route de Coudun Lieu-dit La Forge**

60113 BRAISNES - Tél.: 06.20.76.22.08

Titulaire d'un certificat relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques

Lieu de formation : 31 route de Coudun Lieu-dit La Forge 60113 BRAISNES

**Docteur Frédérique LEBLANC - 8, rue Raymond Léourier**

60110 MERU - Tél. : 06.61.45.20.02

Inscription à l'ordre des vétérinaires n° 23.116 - Diplôme de vétérinaire obtenu en 1986

Lieux de formation : - 1, allée Lucien Barbier 60110 MÉRU

- Club canin de Compiègne avenue de l'Armistice 60200 COMPIÈGNE

- Au domicile des particuliers

**M. Jean-Michel MICHAUX - 85, avenue Pasteur -**

93260 LES LLAS - Tél. : 01.43.62.67.82

Diplôme de vétérinaire obtenu en 1980

Président de l'Institut Scientifique et Technique de l'Animal en Ville

Lieu de formation : Hôtel IBIS 18 rue Édouard Branly ZAC de Mercières 60200 COMPIÈGNE

**Mme OTSAMANE Sandrine - 1, ter rue des petits Clozeaux Grand Breau**

77 540 COURPALAY Tél. : 06.64.64.28.86 - Tél. : 01.64.16.17.66

Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques

Titulaire du certificat d'études pour les sapisiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres

Lieux de formation 1, ter rue des petits Clozeaux Grand Breau 77 540 COURPALAY

**M. Christian PIDEFONT - 231 rue Saint-Lazare -**

60320 BÉTHISY-SAINT-MARTIN Tél. : 06.09.97.12.39

Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques

Titulaire d'une attestation de connaissances et de compétences pour le dressage de chiens au mordant

Lieux de formation : 231 rue Saint-Lazare - 60320 BÉTHISY-SAINT-MARTIN

**Mme Ludvine PRÉVOST - 31 route de Coudun Lieu-dit La Forge**

60113 BRAISNES Tél. : 06.15.68.59.37

Titulaire d'un certificat relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques

Lieux de formation : 31 route de Coudun Lieu-dit La Forge 60113 BRAISNES

**Mlle Julia Bianca ROGGERO - 30 rue Jean Pomier - 93700 DRANCY - Tél : 06.65.67.59.07**

Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques

Lieux de formation : - 30-34 rue Pomier - 93700 DRANCY

- Au domicile des particuliers

**Mme Martine VAN DOOREN - Hameau LE TRANSLOY**

60190 MOYVILLERS - Tél. : 06.79.89.27.55

Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques

Lieux de formation : - Rue de la Ville - 60190 CRESSONSACQ

- Au domicile des particuliers

**Mme YAHIAOUI-LETELLIER - 6 rue Jean-Jaurès**

60130 SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE Tél. : 03.44.78.56.78

Inscription à l'ordre des vétérinaires n°11737 - Diplôme de vétérinaire obtenu en 1994

Lieux de formation : 6 rue Jean-Jaurès 60130 SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE

**M. Michel YATTARA - Dog Academy 31, rue de la Chasse lieu-dit La Chaussée**

80270 QUESNOY-SUR-AIRAINNES - Tél. : 06.48.78.49.45

Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques

Titulaire du certificat d'études pour les sapisiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres

Lieux de formation : Au domicile des particuliers

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté du 05/01/2016.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur du cabinet de la préfecture de l'Oise, la directrice départementale de la protection des populations de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmise au président du conseil régional de l'ordre des vétérinaires.

Fait à Beauvais, le 17/03/2016

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation  
La Directrice Départementale  
de la Protection des Populations de l'Oise





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



GROUPÈMENT DE GENDARMERIE  
DÉPARTEMENTALE DE L'OISE

N° 4540/RGPI/C/GGD60/AG  
du 15 mars 2016

LE COMMANDANT DE GROUPEMENT DE  
GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DE L'OISE

Décision de subdélégation en matière de signature des arrêtés  
d'immobilisation de VL

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants ;  
VU la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier MARTIN, préfet de l'Oise ;  
VU la circulaire ministérielle du 1er août 2011 portant mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules ;  
VU la note express n°1858/CIRC/GGD60 du 2 septembre 2012 relative à la délégation de signature dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la LOPPSI du 28 mars 2011 en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules ;  
VU le décret n° 2012-732 du 9 mai 2012, portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique ;  
VU l'arrêté préfectoral du 1er mars 2016, qui donne délégation de signature au colonel Boget, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation est donnée à l'ensemble des officiers de l'état-major du groupement ainsi qu'aux officiers du groupe de commandement de l'escadron départemental de sécurité routière, par le colonel BOGET, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, à l'effet de signer les immobilisations et mises en fourrière ainsi que les autorisations de sortie de véhicules telles que prévues à l'article L.325-1-2 du code de la route.

Article 2 : Les officiers désignés sont les suivants :

le lieutenant-colonel CLECH, commandant en second du groupement,  
le chef d'escadron HOCHART, officier adjoint chef d'état-major,  
le chef d'escadron RIETHMULLER, officier adjoint organisation évaluation et contrôle,  
le chef d'escadron CADART, officier adjoint police judiciaire,  
le chef d'escadron DESQUIRET, officier adjoint renseignements,  
le capitaine LANGLET, officier adjoint hygiène sécurité incendie environnement,  
le Capitaine TRAN DAC, commandant l'escadron départemental de sécurité routière,  
le capitaine CAZCARRA, adjoint au commandant de l'escadron départemental de sécurité routière,  
le capitaine PREVOST, commandant la brigade départementale de renseignement et d'investigation judiciaire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 : Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise et l'ensemble des officiers de l'état-major du groupement et du groupe de commandement de l'escadron départemental de sécurité routière sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le colonel BOGET, commandant le groupement  
de gendarmerie départementale de l'Oise